

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: VISIOPRIM \_\_\_\_\_

Code du produit: 05031

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: France EUROPE



rue de la Sologne  
18200 ST AMAND MONTROND  
Tél. 02 48 96 55 69 fax : 02 48 96 36 13

Service chargé des renseignements: Courriel : denis.bonneau@deproma.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

## 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS09

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

Nom du produit: VISIOPRIM

(suite de la page 1)

## 3 Composition/informations sur les composants

### . 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

#### . Description:

Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

#### . Composants dangereux:

CAS: 7779-90-0bis(orthophosphate) de trizinc2,5-10%

EINECS: 231-944-3N R50/53

Reg.nr.: 01-2119485044-40Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410

. Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

### . 4.1 Description des premiers secours

#### . Remarques générales:

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

#### . Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

#### . Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

#### . Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

#### . Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### . 5.1 Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau

. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

### . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### . 5.3 Conseils aux pompiers

. Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

#### . Autres indications

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### . 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs

### . 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

Nom du produit: VISIOPRIM

(suite de la page 2)

- . 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
  - Assurer une aération suffisante.
  - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- . 6.4 Référence à d'autres sections
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## \* 7 Manipulation et stockage

- . 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
  - Eviter la formation d'aérosols.
  - Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage.
  - Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
  - Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.
  - Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
  - . Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- . 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
  - . Stockage:
    - . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
    - . Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
    - . Autres indications sur les conditions de stockage:
      - Protéger contre le gel.
      - Stocker conformément à la législation en vigueur.
      - Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
      - Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
      - . Température de stockage recommandée: Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec, bien ventilé
- . 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
  - Sans autre indication, voir point 7.
- . 8.1 Paramètres de contrôle
  - . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
    - Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
    - . Remarques supplémentaires:
      - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- . 8.2 Contrôles de l'exposition
  - . Equipement de protection individuel:
    - . Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
    - . Protection respiratoire:
      - En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
      - Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

Nom du produit: VISIOPRIM

(suite de la page 3)

Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.  
 Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

. Protection des mains:

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales

. Aspect:

liquide. Forme:  
 Blanc. Couleur:  
 Non perceptible. Odeur:  
 Non déterminé.. Seuil olfactif:  
 Neutre. Plage pH

. Changement d'état

. Point de fusion: Non déterminé.  
 . Point initial d'ébullition: 100 °C

. Point éclair : > 55 °C

. Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

. Température d'inflammation:

. Température de décomposition: Non déterminé.

. Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosion:

. Inférieure: Non déterminé.  
 . Supérieure: Non déterminé.

. Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

. Densité à 20 °C: 1,35 g/cm<sup>3</sup>  
 . Densité de vapeur: Non déterminé.  
 . Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

. Solubilité dans/miscibilité avec

. l'eau: Entièrement miscible

. Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

Nom du produit: VISIOPRIM

(suite de la page 4)

- . Viscosité:
    - . Coupe Afnor 4 à 20 °C
  - . 9.2 Autres informations
- Produit gélifié  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité
- . 10.2 Stabilité chimique
  - La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).
  - . Décomposition thermique/conditions à éviter:
    - Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.
- . 10.4 Conditions à éviter
  - Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques
- . 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 11 Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
  - L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.
  - Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
  - Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.
  - Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
  - Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
  - . Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

|  |                                     |                   |
|--|-------------------------------------|-------------------|
| 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc                 |                                     |                   |
| Oral   | LD50                                | >5000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire  | CL50 / 4h ( poussières/brouillard ) | 5,7 mg/l (rat)    |
| . Effet primaire d'irritation:                           |                                     |                   |
| . de la peau: Pas d'effet d'irritation.                  |                                     |                   |
| . des yeux: Pas d'effet d'irritation.                    |                                     |                   |
| . Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu. |                                     |                   |

## 12 Informations écologiques

- . 12.1 Toxicité
  - . Toxicité aquatique:
    - Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
- . 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets écotoxiques:
  - . Remarque: Toxique chez les poissons.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

Nom du produit: VISIOPRIM

(suite de la page 5)

- . Autres indications écologiques:
  - . Indications générales:
    - Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
    - Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
    - La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive des Préparations Dangereuses (1999/45/CE) et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques dangereuse pour l'environnement. Voir les rubriques 2 et 15 pour plus de détails.
    - Toxique pour les organismes aquatiques.
- . 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
  - . PBT: Non applicable.
  - . VPVB: Non applicable.
- . 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

- . 13.1 Méthodes de traitement des déchets
  - . Recommandation:
    - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
    - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.
  - . Code déchet:
    - 15 01 10\* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
    - 08 01 11\* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
    - 08 01 12 : déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
    - 08 01 13\* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
    - 08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
    - 08 01 15\* : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
    - 08 01 16 : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
    - 08 01 17\* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
    - 08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
    - 08 01 19\* : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
    - 08 01 20 : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
    - 08 01 21\* : déchets de décapants de peintures ou vernis
    - 08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.
- . Emballages non nettoyés:
  - Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.
  - . Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
  - . Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### 14 Informations relatives au transport

- . 14.1 No ONU
  - . ADR, IMDG, IATA UN3082

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

Nom du produit: **VISIOPRIM**

(suite de la page 6)

|   |   |
|---|---|
| . 14.2 Nom d'expédition des Nations unies |   |
| . ADR                                     | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(bis(orthophosphate) de trizinc)             |
| . IMDG                                    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (trizinc bis(orthophosphate), oxydipropyl dibenzoate), MARINE POLLUTANT |
| . IATA                                    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (trizinc bis(orthophosphate))   |

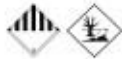
## . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. Classe 9 Matières et objets dangereux divers.  
. Étiquette 9

. IMDG, IATA



. Class 9 Miscellaneous dangerous substances and articles.  
. Label 9

## . 14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA III

## . 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : bis(orthophosphate) de trizinc  
. Marine Pollutant: Oui  
Signe conventionnel (poisson et arbre)  
. Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)  
. Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

## . 14.6 Précautions particulières à prendre par

Attention: Matières et objets dangereux divers.l'utilisateur  
90. Indice Kemler:  
F-A,S-F. No EMS:

## . Indications complémentaires de transport:

. ADR  
. Quantités limitées (LQ) 5L  
. Catégorie de transport 3  
. Code de restriction en tunnels E

. "Règlement type" de l'ONU: UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(bis(orthophosphate) de trizinc), 9, III

## 15 Informations réglementaires

## . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit est à prendre en compte lors de la détermination pour un site s'il entre dans le champ d'application de la Directive SEVESO.

## . Informations de danger relatives au produit:

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

(suite page 8)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2014

Numéro de version 140801

Révision: 01.09.2014

Nom du produit: **VISIOPRIM**

(suite de la page 7)

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16 Autres informations

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### . Phrases importantes

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### . Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

. \* Données modifiées par rapport à la version précédente